

DEPARTEMENT des YVELINES



MAIRE de NEZEL (78410)

**PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE du 09 mars 2023**

Nombre de Conseillers	En exercice : 12
	Présents : 10
	Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le 09 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Yann ROMITI, Benjamin CARRE, Antoine FOURNIER, Thierry LABARTHE, Nicolas VOGEL, Micheline VOINIER, Marilisa TEIXEIRA, Hélène MAHAUT, Philippe OLLIVON

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

**Date de la convocation et de son affichage : 27 février 2023**

**ORDRE DU JOUR**

- Convention de partenariat voisins vigilants
- Convention avec la CUGPSEO relative à la gestion de service relevant de la compétence voirie
- Adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat intercommunal Handi Val de Seine
- Octroi d'un congé bonifié
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Tarification relative aux affaires sociales
- Avis du conseil municipal sur le plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD)
- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Fonds de modernisation des EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

### Dcs 2023 1 d'attribution du marché relatif aux études de sécurité routière RD191

#### Informations

Le procès-verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

#### 1) Convention de partenariat voisins vigilants DLB 2023 8

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de partenariat voisins vigilants :

Voisins vigilants a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse [www.voisinsvigilants.org](http://www.voisinsvigilants.org).

L'interface web disponible à l'adresse [www.voisinsvigilants-connect.org](http://www.voisinsvigilants-connect.org) permet la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur [voisinsvigilants.org](http://voisinsvigilants.org) avec la Mairie. La mise en relation s'effectue de manière automatique dès l'instant où le Voisin Vigilant a procédé à son inscription sur le Site Internet sans que le nombre de membres ne soit limité

La Mairie disposera d'un outil d'alerte lui permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler par SMS ou par email à l'ensemble des Voisins Vigilants qui y sont rattachés toute information utile. La mise à disposition de cette interface web est complétée par de la fourniture d'un accompagnement complet pour déployer et piloter le dispositif : formation à distance, préconisation d'un plan de communication et fourniture des supports correspondants (vidéos de présentation, flyers, modèles d'affiche ou d'articles pour les bulletins municipaux .... Un interlocuteur privilégié au sein l'équipe du Prestataire sera en charge de ces missions de formation, de communication et de support.

Le tarif des Services est de 400 € TTC par an (tarif pour une commune de moins de 2 000 habitants). une augmentation de la cotisation de 5% sera appliquée chaque année.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec voisins vigilants**

## 2) Convention avec la CU GPSEO relative à la gestion de service relevant de la compétence voirie DLB 2023 9

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention relevant de la compétence voirie avec la CU GPSEO :

La Communauté urbaine est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, en application des dispositions de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du code général des collectivités territoriales.

La définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021.

La Communauté urbaine est notamment compétente en matière de propreté urbaine manuelle des espaces communautaires relatifs à la voirie et aux espaces verts (hors patrimoine arboré).

Afin de répondre aux exigences de proximité en matière de propreté urbaine manuelle et d'entretien des espaces verts (hors patrimoine arboré), la Communauté urbaine et la Commune ont signé une convention de gestion de services relevant de la compétence voirie pour une durée de 17 mois, prenant effet au 1er janvier 2022 et fin au 31 décembre 2022.

Cette convention a été signée dans l'attente des résultats du groupe de travail constitué par la Communauté urbaine afin de définir les modalités et conditions de gestion des missions liées à la compétence voirie. Or, le groupe de travail n'a pas encore remis ses préconisations.

Ainsi, la Communauté urbaine a proposé un renouvellement de la convention de gestion de services à la Commune précédemment conclue. Dans ce contexte, les parties se sont entendues et la délibération du Bureau communautaire du 8 décembre 2022, prise en application de l'article L. 5215-27 du CGCT, prévoit de confier à la Commune la gestion des missions de propreté urbaine manuelle, relative à la voirie et aux espaces verts (hors patrimoine arboré) communautaires afférents au moyen d'une convention.

Cette convention, d'une durée de six (6) mois, prendra effet au 1er janvier 2023 et fin au 30 juin 2023. Elle permettra à la commune de réaliser les prestations identifiées. En conséquence, la Communauté urbaine remboursera la commune de Nézel des activités réalisées sur la base de justificatifs produits, selon un montant plafonné, toutes dépenses confondues, à hauteur de 19 200 € TTC (dix-neuf-mille-deux-cents-euros toutes charges comprises) pour la durée de la convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de service relevant de la compétence voirie avec la CU GPSEO**

## 3) Adhésion à la commune de Chambourcy au syndicat intercommunal Handi Val de Seine DLB 2023 10

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'adhésion de la Commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.**

#### 4) Octroi d'un congé bonifié DLB 2023 11

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978 et décret 2020 851 du 02 juillet 2020) la prise en charge totale (billets d'avion et fret) des frais de transport, ainsi que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois.

Pour l'année 2023, un agent de la commune remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces dispositions.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Ainsi, le fonctionnaire territorial en congé bonifié perçoit une indemnité de cherté de vie constituée d'une majoration de traitement de 40%.

Il convient que le Conseil délibère pour :

- octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- prendre en charge ses frais de voyage, ainsi que ceux de ses enfants mineurs, le conjoint ne remplissant pas les critères d'attribution (coût total de 3 146.72 €),
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 57,**

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,  
 Vu le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
 Décret 2020 851 du 02 juillet 2020 portant réforme du conge bonifie dans la fonction publique  
 Vu la demande de l'agent du 30 janvier 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal Décide :

- d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- de prendre en charge ses frais de voyage, ainsi que ceux de ses enfants mineurs (coût total de 3 146.72 euros TTC) et à ce titre autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat pour le remboursement à l'intéressé de ses frais de transport,
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire pendant la durée de son congé bonifié,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dit

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023.

5) Mise à jour du tableau des effectifs  
 DLB 2023 12

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de revoir le tableau des effectifs concernant le temps de travail hebdomadaire des agents chargés de l'entretien des bâtiments et de la surveillance cantine

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le tableau des emplois permanents suivants :

**TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Secrétaire Générale**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Administratif	A	24h30	1

**Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif territorial	Administratif	C	35h	2

### Service Technique

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technique	C	35h	1
Adjoint technique territorial	Technique	C	35h	2

### Service Scolaire

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Sanitaire et sociale	C	28h	1
Agent polyvalent	Technique	C	28h	1
Agent polyvalent	Technique	C	9h30	1

### Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Technique	C	15H30	1
Agent polyvalent	Technique	C	35H	2

### Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent	Technique	C	8h00	1

### Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	A	35h	1
Agent social	Sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	médico sociale	B	35h	2

6) Tarification relative aux affaires sociales  
DLB 2023 13

- Ce point est supprimé de l'ordre du jour

7) Avis du conseil municipal sur le plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD)

La CUGPSEO a élaboré un projet de plan partenarial de gestion de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) qu'elle soumet à l'avis des communes. Le projet a été présenté en conférence intercommunale du logement (CIL), réunie en séance plénière le 09 novembre 2022.

Les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR 2014) et égalité et citoyenneté (2017) ont instauré une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions de logements sociaux. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) est venue compléter et amender certaines dispositions fin 2018 puis la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) en 2022.

La CUGPSEO est devenue chef de file d'une politique territorialisée des attributions destinées à garantir un meilleur accès au parc social des ménages les plus défavorisés et à améliorer la mixité sociale au travers d'un rééquilibrage du peuplement du parc social.

Cette politique intercommunale est portée par la CIL. Le rôle de cette instance partenariale est ainsi de fixer des objectifs en matière d'attribution et de mutations, les modalités de relogement des publics prioritaires, les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation. A ce titre, trois documents doivent être élaborés :

- Le document cadre d'orientation en matière d'attribution des logements sociaux, approuvé par la CIL du 19 février 2019
- La convention intercommunale d'attribution (CIA) : déclinaison opérationnelle fixant des objectifs de rééquilibrage dans les attributions pour la période 2020 à 2026
- Le PPGD, objet de la présente délibération.

Le PPGD a vocation à agir sur trois piliers :

- La gestion partagée des demandes et des attributions de logement social par les différents acteurs : communes, Etat, bailleurs, réservataires, autres acteurs compétents ;
- La satisfaction du droit à l'information des demandeurs par une meilleure lisibilité du processus d'attribution et d'une transparence accrue ;
- Le lien et la cohérence avec les objectifs de la CIA ;

**Le projet de PPGD identifie 5 orientations et 12 fiches actions qui seront précisées et approfondies au fur et à mesure de la mise en œuvre du plan. Les orientations sont les suivantes :**

- 1. Renforcer la connaissance partagée sur le parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social ;**
- 2. Organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire ;**
- 3. Améliorer le rapprochement entre l'offre et la demande pour une gestion partagée et partenariale des attributions ;**
- 4. Mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liées à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires ;**
- 5. Organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandeurs prioritaires dans le respect des principes de mixité.**

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la communauté urbaine, les communes, l'Etat, action logement...) et le cas échéant aux collectivités territoriales ou personnes morales intéressées.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 441-1-5

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite la loi ALUR et notamment son article 97

Vu la loi 2017 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la loi 2018 1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite la loi ELAN

Vu la loi 2022 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS

Vu la délibération CC 2016 03 24 36 du conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le projet de PPGD

**ARTICLE 1 : donne un avis favorable au projet de PPGD de la CUGPSEO**

**ARTICLE 2 : autorise le Maire à signer les conventions et autres documents relevant du PPGD**

**ARTICLE 3 : autorise le Maire à engager des dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre par la commune des actions dont elle se saisie et relevant du PPGD**

#### **8) Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 DLB 2023 15**

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.



À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions, 4 contre, 3 pour)**

**ARTICLE 1 : émet un avis défavorable** le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

**ARTICLE 2 : PRECISE** qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

9) Demande de subvention Fonds de modernisation des EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)  
DLB 2023 16

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF concernant le Fonds de modernisation des EAJE (demande à déposer avant le 31/03/2023) dans le cadre de :

La Mise aux normes sécurité incendie de la micro crèche Pomme d'Api

En effet suite à l'avis défavorable partiel de la commission de sécurité (sous préfecture) rendu le 1<sup>er</sup> avril 2022, des travaux ont dû être effectués en urgence en 2022 pour mettre aux normes la micro crèche Pomme d'Api.

Le FME de la CAF offre la possibilité aux EAJE de déposer une demande de subvention tous les 5 ans pour un montant maximum de 4000 euros par place (soit 40 000 euros pour la micro crèche de Nézel) à hauteur de 80% maximum de la dépense.

Le montant des travaux ayant atteint **35 777.83 € ht**. Il est proposé de solliciter une **subvention de 28 622, 26 €** euros soit 80% de la dépense HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à projet Fonds de modernisation des EAJE proposé par la CAF

#### Questions diverses :

Nicolas VOGEL soumet au conseil la nécessité d'étudier des aménagements de sécurisation de la rue St Blaise.

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H45.

#### Rappel de la liste des délibérations

- Convention de partenariat voisins vigilants : approuvée
- Convention avec la CUGPSEO relative à la gestion de service relevant de la compétence voirie : approuvée
- Adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat intercommunal Handi Val de Seine : approuvée
- Octroi d'un congé bonifié : approuvée
- Mise à jour du tableau des effectifs : approuvée
- Tarification des affaires sociales : approuvée
- Avis du conseil municipal sur le plan partenarial de la gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGD) approuvée
- Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2023 rejetée
- Demande de subvention Fonds de modernisation des EAJE : approuvée

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Philippe OLLIVON

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

Nombre de Conseillers	En exercice : 12 Présents : 10 Votants : 10
-----------------------	---

L'an deux mille vingt trois, le 09 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Étaient présents : Dominique TURPIN, Yann ROMITI, Benjamin CARRE, Antoine FOURNIER, Thierry LABARTHE, Nicolas VOGEL, Micheline VOINIER, Marilisa TEIXEIRA, Philippe OLLIVON, Antoine FOURNIER

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

**Date de la convocation et de son affichage : 27 février 2023**

<b>Prénom, nom</b>	<b>Emargement ou à défaut raison de l'empêchement</b>
Dominique TURPIN	
Yann ROMITI	
Benjamin CARRE	
Antoine FOURNIER	
Thierry LABARTHE	
Nicolas VOGEL	
Micheline VOINIER	
Marilisa TEIXEIRA	
Antoine FOURNIER	
Philippe OLLIVON	

